



VADE-MECUM À L'USAGE DES VISITEURS INTERNATIONAUX ACCUEILLIS À L'ULg

PROFESSEURS, CHERCHEURS, ÉTUDIANTS STAGIAIRES

Université de Liège
Place du 20-Août, 7
4000 Liège
Belgique
www.ulg.ac.be

Informations arrêtées en février 2016.
Mises à jour sur www.ulg.ac.be

Crédit photographique : © ULg-Michel Houet

SOMMAIRE

1 LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTRE ACCUEIL	4
2 LES CONDITIONS DE VOTRE SÉJOUR ET CODE DE CONDUITE DU VISITEUR	6
PROFESSEUR INVITÉ	8
PROFESSEUR VISITEUR	9
CHERCHEUR LIBRE	10
ÉTUDIANT INSCRIT AU DOCTORAT (DANS LE CADRE D'UNE COTUTELLE)	12
ÉTUDIANT D'ÉCHANGE EN STAGE	14
3 CONTACTS ET CONVENTIONS	16

1 LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTRE ACCUEIL

L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE (ULg) VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

LES ÉTAPES INDISPENSABLES À UN SÉJOUR PRATIQUE DE FORMATION OU DE RECHERCHE

Vous souhaitez effectuer un stage de formation pratique durant vos études, un stage de spécialisation ou un séjour de recherche à l'ULg : ce vade-mecum est pour vous.

Il vous permet de bien comprendre les procédures à respecter dans le cadre de votre accueil à l'ULg.

À l'Université de Liège, l'accueil d'un visiteur se fait sous la supervision ou l'invitation d'un promoteur (académique, scientifique définitif ou mandataire FNRS définitif). Son accord écrit est indispensable.

Il vous incombe ensuite de respecter les procédures suivantes :

- entreprendre les démarches pour **être enregistré comme visiteur** à l'ULg, en contactant la personne ressource correspondante en fonction de votre statut à l'ULg (voir schéma page 5)
- conclure une **convention** entre vous, votre institution d'origine et l'ULg afin de définir les modalités de votre séjour. Celle-ci réglera notamment les aspects relatifs :
 - À la durée de votre séjour
 - Aux droits et obligations de chacune des parties
 - À la confidentialité
 - À la propriété intellectuelle
 - À la responsabilité des parties et aux assurances utiles.

Vous pourrez alors :

- Avant votre départ, recevoir **une lettre d'acceptation/invitation** par l'ULg : elle sera nécessaire, le cas échéant, lors des procédures consulaires pour l'obtention d'un visa, et donc l'accès au territoire belge.
- A votre arrivée à l'ULg, bénéficier d'une « **inscription** », qui, selon votre statut, vous procure accès wifi, carte d'étudiant ou de chercheur libre, accès aux bibliothèques universitaires et ressources documentaires en ligne, accès aux locaux.

En matière d'assurances, vous devez être couverts par votre institution d'origine, ou par l'organisme qui finance votre séjour, à défaut, une couverture standard pourra être prévue.

Dans la suite de ce vade-mecum, tous les détails pratiques sont précisés, selon votre statut à l'ULg : voir ci-après pour connaître les procédures qui vous concernent spécifiquement.

Le respect de ces procédures permettra que votre accueil à l'ULg se fasse dans les meilleures conditions, en coordination avec le promoteur qui organise le séjour.

Pour les étapes administratives, veuillez vous référer aux pages de ce vade-mecum relatives à votre statut à l'ULg (voir schéma page 5). Les démarches utiles à la couverture en soins de santé de votre séjour vous seront expliquées à votre arrivée à l'ULg. Le cas échéant, vous pourrez consulter en ligne des adresses de logement au Service Logement.

En conclusion : ces formalités sont obligatoires et vous apportent de multiples avantages :

- appui pour votre demande de visa
- accueil spécifique et personnalisé
- codes d'accès au wifi, aux portails Intranet, ainsi qu'aux ressources documentaires en ligne
- carte d'inscription/d'enregistrement
- remise de documents nécessaires à votre séjour (carte de séjour, couverture soins de santé etc.)
- assurances relatives à votre séjour.

2 LES CONDITIONS DE VOTRE SÉJOUR ET CODE DE CONDUITE DU VISITEUR

Lors de votre séjour à l'ULg, vous vous engagez à respecter les termes de la convention conclue avec l'ULg ainsi que l'ensemble des législations et réglementations en vigueur à l'ULg (propriété intellectuelle, consignes de sécurité : voir protection et hygiène au travail et contrôle physique des radiations, consignes relatives à l'infrastructure et à l'utilisation d'équipements, [intégrité scientifique](#), etc.) et, le cas échéant, la réglementation concernant les séjours propre à la Faculté au sein de laquelle ceux-ci sont effectués.

Des modalités complémentaires de votre séjour seront réglées avec votre promoteur, notamment en ce qui concerne :

- Les consignes de sécurité
- Les consignes relatives à l'infrastructure (accès au bâtiment...) et à l'utilisation d'équipements
- Les modalités éventuelles de rapportage et/ou d'évaluation de votre séjour.

Nous vous demandons donc de bien veiller à interroger votre promoteur sur tous ces points.

VOTRE STATUT DANS VOTRE INSTITUTION D'ORIGINE

VOTRE STATUT DANS
VOTRE INSTITUTION
D'ORIGINE

STATUT À L'ULg

PERSONNE ET SERVICE
DE CONTACT

ENSEIGNANT



PROFESSEUR
INVITÉ / VISITEUR

Anne-Françoise
VAN SWALM
Affaires académiques

PROFESSIONNEL
OU JEUNE DIPLÔMÉ



CHERCHEUR LIBRE

Brigitte ERNST
Centre Euraxess (ARD)

CHERCHEUR

DOCTORANT



ÉTUDIANT INSCRIT
AU DOCTORAT

Dossier d'admission :
Martine LOVATO
(Admissions)
Convention de cotutelle
Catherine DASSIS
(Relations internationales)

ÉTUDIANT
EN BACHELIER
OU MASTER



ÉTUDIANT
D'ÉCHANGE
EN STAGE

Anne-Laure VILLEMINOT
Relations Internationales

PACODEL pour tous les
boursiers ARES-CCD

VOTRE STATUT À L'ULg

PROFESSEUR INVITÉ

Sur proposition de la Faculté, le Conseil d'administration (CA) peut octroyer le titre honorifique de « Professeur invité » à toute personne à qui elle confie une mission d'enseignement et qui répond aux critères suivants :

- Le titre honorifique de chargé de cours invité ou de professeur invité est réservé aux enseignants d'autres institutions universitaires belges ou étrangères ou d'autres institutions jugées équivalentes, ainsi qu'aux membres du personnel enseignant de l'Université admis à la retraite et qui ont obtenu l'autorisation de poursuivre des activités d'enseignement.
- Ces titres d'invités peuvent également être décernés, en raison de leur personnalité, à des personnes autres que des membres du personnel scientifique et des mandataires FNRS, attachés à l'Université, titulaires d'un diplôme de docteur avec thèse ou d'agrégé de l'enseignement supérieur précédent.

Chaque Faculté adopte, dans le respect de ce qui est mentionné ci-dessus, un règlement interne fixant les modalités spécifiques de l'octroi de ces titres honorifiques.

Le titre honorifique peut être utilisé par la personne à qui il a été décerné durant la ou les année(s) académique(s) pendant la(les)quelle(s) la mission lui a été confiée. La personne ne peut se prévaloir du titre académique de chargé de cours ou de professeur.

Conformément aux décisions des CA de juillet et septembre 1998 :

Les personnes ne sont pas rémunérées mais il peut leur être octroyé des indemnités pour frais de déplacement.

Chaque Faculté pourra proposer chaque année un maximum de dix personnes à ce titre. Les propositions devront être détaillées et justifiées.

Les séjours des professeurs invités doivent faire l'objet d'une convention tripartite conclue entre l'institution d'origine, le professeur invité et l'ULg.

A sa demande, le professeur invité peut bénéficier du statut de chercheur libre (cf. page 10).

MODÈLE « CONVENTION DE SÉJOUR »

www.ulg.ac.be/convention-sejour-professeur-invite

CONTACT

Administration de l'enseignement
et des étudiants

Affaires académiques
Anne-Françoise VAN SWALM

☎ +32 (0)4 366 56 11

af.vanswalm@ulg.ac.be

PROFESSEUR VISITEUR

À sa demande, le professeur visiteur peut bénéficier du statut de chercheur libre. Les séjours des professeurs visiteurs doivent faire l'objet d'une convention tripartite conclue entre l'institution d'origine, le professeur visiteur et l'ULg.

MODÈLE « CONVENTION DE SÉJOUR »

www.ulg.ac.be/convention-sejour-professeur-visiteur

Pour des séjours de moins d'une semaine ou des visites ponctuelles à l'ULg, une invitation suffit.

NB : une invitation ne peut suffire dans les cas où il convient de régler des problèmes particuliers, notamment en matière de propriété intellectuelle et de confidentialité. Dans ce cas, une convention spécifique devra également être rédigée.

CONTACT

Service des Affaires Juridiques

Catherine THIRY

+32 (0)4 366 52 94

catherine.thiry@ulg.ac.be

CHERCHEUR LIBRE

L'inscription en tant que chercheur libre est destinée aux chercheurs visiteurs, aux post-doctorants ou aux jeunes diplômés désirant effectuer un séjour au sein de notre institution. Ce type d'inscription se fait généralement à la demande d'un promoteur pour un chercheur étranger. Le chercheur est accueilli dans le service du promoteur, est couvert par l'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels de l'ULg et a accès aux différents services de l'ULg (bibliothèques, internet...).

EN PRATIQUE

Pour chaque année académique, il faudra donc que le chercheur se présente en personne au Service des Inscriptions (contact : ☎ +32 (0)4 366 56 79).

DOCUMENTS

Les documents à fournir doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes.

- Pièce d'identité
- Formulaire d'inscription dûment complété
- Invitation ou fiche d'intention signée par le promoteur ULg
- Convention de séjour

DATES

À partir du 1^{er} juillet jusqu'au 15 mai.
Attention : il n'est pas possible de s'inscrire entre le 15 mai et le 1^{er} juillet. Veuillez à prendre vos dispositions en conséquence.

TARIF

Le montant des droits d'inscription s'élève à 32€ (rôle et assurance) et doit être réglé uniquement par carte bancaire le jour de l'inscription (le paiement en espèces n'est pas autorisé).

CONVENTIONS DE SÉJOUR

Une convention de séjour (dont le modèle se trouve ci-dessous) devra être signée par votre institution d'origine, l'ULg ainsi que par vous-même. Assurez-vous d'entreprendre les démarches assez tôt afin de laisser la possibilité aux différentes parties de négocier des clauses de la convention pour les adapter au séjour visé.

PROCÉDURES

Si vous ne possédez pas la nationalité d'un pays de l'UE, assurez-vous que vous disposez d'un passeport et au besoin d'un visa en règle (contactez le Centre Euraxess pour obtenir les informations et les documents dont vous aurez besoin pour obtenir le visa).

Si vous êtes originaire de l'UE, pensez à vous procurer une carte européenne d'assurance maladie auprès de votre mutuelle, et dans tous les cas, envisagez de prendre une assurance complémentaire « tous risques ».

Si vous souhaitez tester ou réactiver votre connaissance du français, profitez du cours de français et des exercices de grammaire et de compréhension (écrite et orale) mis en ligne par l'[ISLV-Département de français](#).

Cherchez un logement adéquat grâce aux conseils de votre promoteur ou au [Service Logement](#).

A VOTRE ARRIVÉE À L'ULg

- N'oubliez pas de vous présenter au Service des Inscriptions. On vous y remettra votre carte de chercheur libre et vos codes d'accès au réseau internet de l'ULg.
- Fixez une rencontre avec votre promoteur.
- Présentez-vous à l'administration communale de votre commune de résidence pour régulariser votre séjour.

CONTACT

Administration de la Recherche et
du Développement

Brigitte Ernst

+32 (0)4 366 53 36

brigitte.ernst@ulg.ac.be

MODÈLE « CONVENTION DE SÉJOUR »

www.ulg.ac.be/convention-sejour-chercheur-libre

BOURSIERS ARES-CCD

Les chercheurs libres bénéficiant d'une bourse de l'ARES-CCD poursuivront un parcours spécifique :

- Envoi de l'attestation de bourse par l'ARES-CCD à l'Ambassade de Belgique et au boursier pour l'obtention du visa
- Prenez contact avec le PACODEL (helene.crahay@ulg.ac.be pour les sites de Liège et d'Arlon et lindsay.lebeau@ulg.ac.be pour le site de Gembloux) pour préciser les dates de séjour. Celui-ci communiquera au boursier toutes les instructions nécessaires pour son séjour.
- Réservation du logement par le PACODEL
- Selon les cas, prise en charge du boursier à l'aéroport par une navette et conduite de celui-ci à son logement
- Présentez-vous au PACODEL pour régler les formalités administratives et financières (signature du contrat de bourse, avance financière, etc.). Le PACODEL vous dirigera auprès des autres services de l'Université pour votre inscription.
- Fixez une rencontre avec votre promoteur
- Présentez-vous à l'administration communale de votre commune de résidence pour régulariser votre séjour.

L'ARES-CCD fournit un modèle spécifique de convention de séjour ainsi qu'une couverture d'assurance pour la durée du séjour.

CONTACTS

- helene.crahay@ulg.ac.be pour les sites de Liège et d'Arlon
- lindsay.lebeau@ulg.ac.be pour le site de Gembloux

ÉTUDIANT INSCRIT AU DOCTORAT (DANS LE CADRE D'UNE COTUTELLE)

QU'EST-CE QU'UNE COTUTELLE ?

La cotutelle favorise la mobilité internationale des doctorants, permet de développer des coopérations scientifiques entre équipes de recherche ainsi que des partenariats avec des institutions d'enseignement supérieur étrangers.

Les travaux de recherche et l'élaboration de la thèse se font selon des périodes alternatives de présence au sein de chaque institution, arrêtées par les promoteurs en accord avec le doctorant.

PROCÉDURE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Deux procédures distinctes sont à remplir :

- 1) l'admission et/ou l'inscription à l'ULg
- 2) l'établissement de la convention de cotutelle

NB : l'étudiant doit être également en ordre d'inscription auprès de l'institution partenaire, mais il lui appartient de se renseigner sur les procédures en vigueur au sein de celle-ci.

Préalablement à l'établissement de la convention de cotutelle, l'étudiant doit être admissible au doctorat visé.

- L'étudiant s'adressera à son promoteur puis au collège de doctorat concerné;
- En outre, les étudiants étrangers, citoyens d'un pays de l'Union européenne ou d'un pays tiers, rempliront par la suite un dossier d'admission.

Pour plus d'informations :

[site du Service des Admissions](#)

L'admission à la préparation du doctorat est effectuée conformément aux règles en vigueur dans les institutions et après avoir obtenu dans chaque institution l'avis favorable des autorités concernées.

Muni des documents l'autorisant à s'inscrire, l'étudiant se présentera au Service des Admissions.

DROITS D'INSCRIPTION

L'étudiant est tenu d'être régulièrement inscrit pendant toute la durée de ses études dans les deux institutions, dont l'une peut le dispenser du paiement des droits d'inscription.

Toutefois, pour obtenir le diplôme délivré par la Communauté française de Belgique, le doctorant devra acquitter les droits d'inscription complets à l'ULg, lors de la première inscription au doctorat. En outre, il aura à acquitter chaque année suivante les frais de rôle et d'assurance.

DIPLOMATION

Chaque institution délivrera le grade de docteur conformément à la réglementation en vigueur. Ces grades seront conférés par l'intermédiaire d'un diplôme unique ou d'un double diplôme.

MODÈLE « CONVENTION DE COTUTELLE »

Le modèle de convention de cotutelle est disponible : https://www.ulg.ac.be/cms/c_231780/convention-de-cotutelle

NB : il s'agit du document de cotutelle internationale.

Remarque importante : le document de cotutelle est à remplir PAR VOIE ELECTRONIQUE, et à retourner, pour avis, à la personne de contact reprise ci-dessous. Il est inutile d'imprimer et de lui adresser le document sous format papier.

L'ULg accepte de s'en référer à la convention de cotutelle de l'institution partenaire, pour autant que celle-ci respecte les obligations légales et réglementations universitaires de l'ULg, et notamment, les règles de composition du jury (5 membres au minimum).

CONTACTS

COTUTELLE - Relations Internationales

Catherine DASSIS

☎ +32 (0)4 366 56 77

cdassis@ulg.ac.be

ADMISSION

Martine LOVATO

☎ +32 (0)4 366 53 06

admission.phd@ulg.ac.be

ÉTUDIANT D'ÉCHANGE EN STAGE

AVANT VOTRE ARRIVÉE À L'ULg

- Si vous êtes à la recherche d'un stage, envoyez votre candidature détaillée (CV, période de stage, domaine spécialisé) à un promoteur de l'Université de Liège spécialisé dans votre domaine. Vous trouverez les coordonnées de professeurs ou chercheurs sur les pages internet des Facultés.
- Lorsque vous êtes accepté, contactez les Relations Internationales (Anne-Laure Villeminot) afin de pouvoir accéder au [formulaire d'inscription online](#) (attention, vous ne pourrez postuler online que si vous avez envoyé l'accord du promoteur)
- Envoyez le formulaire imprimé et signé à Anne-Laure Villeminot et fournissez une preuve de votre inscription en tant qu'étudiant dans votre institution d'origine. Une lettre d'acceptation vous sera envoyée.
- Une convention de stage (dont le modèle se trouve ci-dessous) devra être signée par votre institution d'origine, l'ULg ainsi que par vous-même. Assurez-vous d'entreprendre les démarches assez tôt afin de laisser la possibilité aux différentes parties de négocier des clauses de la convention pour les adapter au séjour visé.

Attention : aucune inscription ne pourra être effectuée sans présentation de la convention de stage signée par toutes les parties.

- Au besoin, assurez-vous que vous disposez d'un passeport et d'un visa en règle (contactez l'Ambassade de Belgique dans votre pays d'origine et transmettez-lui la lettre d'acceptation que nous vous aurons envoyée dès réception de votre candidature).
- Si vous êtes originaire de l'UE, pensez à vous procurer une carte européenne

d'assurance maladie auprès de votre mutuelle.

- Vous êtes invité, si cela est opportun, à souscrire une assurance complémentaire « tous risques ».
- Pensez à vous faire [parrainer par un étudiant de l'ULg](#).
- Si vous souhaitez tester ou réactiver votre connaissance du français, profitez du cours de français et des exercices de grammaire et de compréhension (écrite et orale) mis en ligne par l'[ISLV-Département de français](#).
- Cherchez un logement adéquat grâce au [Service Logement](#).

A VOTRE ARRIVÉE À LIÈGE

- N'oubliez pas de vous présenter le plus vite possible (sur rendez-vous) au Service des Relations internationales afin d'y valider définitivement votre inscription. On vous y remettra également votre carte d'étudiant et vos codes d'accès au réseau internet de l'ULg. Cette inscription est gratuite.
- Fixez une rencontre avec votre promoteur

Campus de Gembloux :

le processus d'inscription se fera à Gembloux : erasmus.gembloux@ulg.ac.be

Campus d'Arlon :

une inscription à distance est envisageable, contactez Anne-Laure Villeminot

Présentez-vous à l'administration communale de votre commune de résidence pour régulariser votre séjour.

NB : pour un séjour de moins d'un mois, la procédure ci-dessus ne s'applique pas, toutefois une convention de stage est requise.

CONTACT

Relations Internationales
 Anne-Laure VILLEMINTOT
 ☎ +32 (0)4 366 58 59
 anne-laure.villeminot@ulg.ac.be

MODÈLE « CONVENTION DE STAGE »

www.ulg.ac.be/convention-stage-etudiant

Modèle européen Erasmus +
 « Learning agreement for traineeships »
http://ec.europa.eu/education/opportunities/higher-education/doc/learning-traineeships_en.docx

CAS SPÉCIFIQUES**1. Stages en hôpitaux et stages cliniques**

Les **stages en hôpitaux et stages cliniques** sont soumis à des conditions spécifiques. Prendre contact auprès du Décanat de la Faculté de Médecine (Isabelle Guisset - ☎ +32 (04) 366 42 94 - i.guisset@ulg.ac.be)

Modèle « Convention de stage en hôpitaux »
www.ulg.ac.be/convention-stage-hopitaux

CAS SPÉCIFIQUES**2. Boursiers ARES-CCD**

Les stagiaires bénéficiant d'une bourse de l'ARES-CCD poursuivront un parcours spécifique :

- Envoi de l'attestation de bourse par l'ARES-CCD à l'Ambassade de Belgique et au boursier pour l'obtention du visa
- Prenez contact avec le PACODEL (helene.crahay@ulg.ac.be pour les sites de Liège et d'Arlon et lindsay.lebeau@ulg.ac.be pour le site de Gembloux) pour préciser les dates de séjour. Celui-ci communiquera au boursier toutes les instructions nécessaires pour son séjour.
- Réservation du logement par le PACODEL
- Selon les cas, prise en charge du boursier à l'aéroport par une navette et conduite de celui-ci à son logement
- Présentez-vous au PACODEL pour régler les formalités administratives et financières (signature du contrat de bourse, avance financière, etc.). Le PACODEL vous dirigera auprès des autres services de l'Université pour votre inscription.
- Fixez une rencontre avec votre promoteur
- Présentez-vous à l'administration communale de votre commune de résidence pour régulariser votre séjour.

L'ARES-CCD fournit un modèle spécifique de convention de séjour ainsi qu'une couverture d'assurance pour la durée du séjour.

CONTACTS

- helene.crahay@ulg.ac.be pour les sites de Liège et d'Arlon
- lindsay.lebeau@ulg.ac.be pour le site de Gembloux

3 CONTACTS ET CONVENTIONS

PROFESSEUR INVITÉ

Administration de l'enseignement
et des étudiants

Affaires académiques
Anne-Françoise VAN SWALM
☎ +32 (0)4 366 56 11
af.vanswalm@ulg.ac.be

PROFESSEUR VISITEUR

Service des Affaires Juridiques

Catherine THIRY
☎ +32 (0)4 366 52 94
catherine.thiry@ulg.ac.be

CHERCHEUR LIBRE

Administration Recherche et
Développement

Brigitte ERNST
☎ +32 (0) 4 366 53 36
brigitte.ernst@ulg.ac.be

ÉTUDIANT INSCRIT AU DOCTORAT

Cotutelle

Catherine DASSIS (Relations Internationales)
☎ +32 (0)4 366 56 77
cdassis@ulg.ac.be

Admission

Martine LOVATO (Admissions)
☎ +32 (0)4 366 53 06
admission.phd@ulg.ac.be

ÉTUDIANT (Y COMPRIS DOCTORANT) D'ÉCHANGE EN STAGE

Relations Internationales

Anne-Laure VILLEMENOT
☎ +32 (0)4 366 58 59
anne-laure.villeminot@ulg.ac.be

BOURSIER ARES-CCD

Site de Liège et d'Arlon

Hélène CRAHAY
☎ +32 (0)4 366 55 31
helene.crahay@ulg.ac.be

Site de Gembloux

Lindsay LEBEAU
☎ +32 (0)81 62 26 06
lindsay.lebeau@ulg.ac.be

CONVENTIONS

Service des Affaires Juridiques
Phuong NGO
☎ +32 (0)4 366 52 02
phuong.ngo@ulg.ac.be

MODÈLES DE CONVENTIONS

www.ulg.ac.be/conventions-visiteurs